

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 11 AVRIL 2024 A 18H00**

Date de convocation : 4 avril 2024

Aujourd'hui onze avril deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à l'Espace L'Odyssée, 28 rue Saint-Sulpice à Saint-Vigor-le-Grand, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

**Etaient présents :** M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin-Huppain**) – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**) – M. Rémi FRANÇOISE (**Vienne-en-Bessin**).

M. Christophe POITEVIN (**Agy**) – M. Daniel AVOINE (**Arganchy**) – M. Christian VIEL (**Barbeville**) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Françoise JEAN-PIERRE – M. Patrick CREVEL – Mme Sylvie CAYREL – Mme Béatrice CHATEL – M. Bertrand COLLET-MORIN – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Agnès VALETTE – M. Richard BROUZES – M. Philippe CHAPRON (**Bayeux**) – M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (**Condé-sur-Seulles**) – M. Jean OBLIN (**Cottun**) – Mme Catherine DOS SANTOS (**Cussy**) – M. Claude LEMIERE (**Ellon**) – M. Bruno RUSSEIL (**Esquay-sur-Seulles**) – M. Roland TIRARD (**Longues-sur-Mer**) – M. André BLET (**Magny-en-Bessin**) – M. Sébastien BERARD (**Nonant**) – Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – Monsieur Bernard KERMOAL (**Saint-Côme-de-Fresné**) – M. Samuel DUMAS (**Saint-Loup-Hors**) – M. Henry LEMAÎTRE (**Saint-Martin-des-Entrées**) – M. Daniel COTIGNY – Mme Claudine GIRARD (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Nadège LEROSIER (**Sommervieu**) – M. Daniel CATTELAÏN (**Tracy-sur-Mer**) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR (**Vaucelles**) – Mme Sylvie BOUST (**Vaux-sur-Seulles**).

**Pouvoirs :** Mme Christine CABON (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Lydie POULET (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Françoise JEAN-PIERRE (**Bayeux**) – Mme Isabelle BOUDARD (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Agnès VALETTE (**Bayeux**) – Mme Monique PERIAUX (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Bertrand COLLET-MORIN (**Bayeux**) – M. Eric PIOGER (**Bayeux**) donne pouvoir à M. David LEMARESQUIER (**Bayeux**) – Mme Agnès FURON (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (**Bayeux**) – M. Patrice FOLLIOU (**Manvieux**) donne pouvoir à M. Roland TIRARD (**Longues-sur-Mer**) – M. Gilles ISABELLE (**Monceaux-en-Bessin**) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – Mme Isabelle BACON (**Saint-Vigor-le-Grand**) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Thierry DUBOSQ (**Subles**) donne pouvoir à M. Christophe POITEVIN (**Agy**).

**Absents excusés :** M. Dario PIZZUTO (**Bayeux**) – M. Fernand PORET (**Commes**).

**Absents excusés remplacés :** M. Marcel BASTIDE remplacé par M. Philippe EDET (**Arromanches-les-Bains**) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (**Chouain**) – M. Gilles MOULIN remplacé par M. Jean-Michel GRANDCOLLOT (**Sully**).

**Absents :** M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) – M. Yves LE GUILLOIS (**Le Manoir**) – M. Philippe ISABELLE (**Port-en-Bessin – Huppain**) – Mme Roger GUCCIARDI (**Ryes**).

**Secrétaire de séance :** M. Benoît FERRUT  
**Secrétaire auxiliaire :** M. Erwan GOUEDARD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 mars 2024.

## **OBSERVATIONS :**

- Monsieur Gilles ISABELLE précise que sa remarque sur la délibération n° 15 n'a pas été reprise dans le Procès-verbal.  
Il souhaite repreciser sa position qui est d'aligner le régime des subventions exceptionnelles à destination des communes pour le 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement sur celui des aides touristiques annuelles aux 3 événements ADN, c'est-à-dire 10 000 €.  
Monsieur le Président prend note de cette remarque qui a été débattue lors du précédent conseil.

## **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

- N° 01** – Finances – Approbation du Compte Financier Unique 2023.
- N° 02** – Finances – Affectation des résultats 2024.
- N° 03** – Finances – Budgets primitifs 2024.
- N° 04** – Finances – Vote des taux de fiscalité directe 2024.
- N° 05** – Finances – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Exercice 2024.
- N° 06** – Finances – Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations – Exercice 2024.
- N° 07** – Travaux – Convention conclue entre l'Etat et Bayeux Intercom – Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Année 2024.
- N° 08** – Commande Publique – Groupements de commandes découlant de l'appel à projet « Territoires cyclables ».
- N° 09** – Eau Potable – Défense Incendie – Assainissement – Convention de rétrocession pour le lotissement « Le Clos du Verger Petit », de la SAS LCV DEVELOPPEMENT sur Saint-Martin-des-Entrées.
- N° 10** – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Signature convention Bayeux Intercom / Proclivis.
- N° 11** – Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.
- N° 12** – Ressources Humaines – Emplois non permanents.
- N° 13** – Médiathèque Intercommunale – Dons, vente, désherbage des collections de la médiathèque intercommunale.

## **DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES**

### **❖ N° 01 – OBJET : Finances – Approbation des Comptes Financiers Uniques 2023.**

En 2022, Bayeux Intercom s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires pour une durée maximale de 3 exercices.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil va donc délibérer, pour la 1ère fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes. Les résultats, pour l'exercice 2023, des CFU sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Le Président de la Communauté se retire pour laisser les délégués débattre et se prononcer sur le compte financier unique qui est présenté à l'assemblée communautaire. Un délégué communautaire est élu Président de séance pour ce vote.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de Bayeux Intercom.

Cela permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement) ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement, compte tenu notamment du niveau des emprunts mobilisés sur l'exercice ;
- les restes à réaliser des deux sections.

Le solde d'exécution de la section d'investissement est repris en 2023, en dépense ou en recette d'investissement, selon que ce solde est déficitaire ou excédentaire (ligne codifiée 001).

Corrigé des restes à réaliser, il fait ressortir :

- un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes) ;
- ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses)

Le conseil Communautaire doit décider de l'emploi du résultat excédentaire de la section de fonctionnement en report sur cette même section et/ou son affectation en section d'investissement (pour tout ou partie). Lorsque la section d'investissement enregistre un « besoin de financement » ; le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à ce dernier, le solde pouvant être inscrit en report à nouveau en fonctionnement ou affecté à la section d'investissement.

**Les résultats 2023 des budgets de la Communauté de Communes Bayeux Intercom sont les suivants :**

	Solde d'exécution d'investissement (R - D + 001) (A)	Solde RAR Investissement	BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT section d'investissement	Solde d'exécution de fonctionnement (R - D + 002) (B)	Solde RAR fonctionnement	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
Budget Principal	-1 729 620,69	766 155,31	963 665,38	4 675 128,76	-19 287,02	4 655 841,74
Assainissement Collectif	532 204,78	1 954 063,98	-1 421 859,20	2 644 883,16	-5 504,26	2 639 378,90
Eau Potable	84 884,92	2 010 335,91	-2 025 450,99	3 468 507,48	-1 927,02	3 466 580,46
Assainissement Non Collectif	24 443,51	-10,00	24 453,51	61 401,72	-9,20	61 392,52
ZAC de Nonant	0,00	0,00	0,00	20 328,73	0,00	20 328,73
ZAC de Bellefontaine	215 809,37	0,00	215 809,37	5 162,56	0,00	5 162,56
ZAC de Longchamps	-1 285,72	0,00	-1 285,72	-459 537,41	0,00	-459 537,41
Immeubles de Rapport	79 253,95	-3 207,28	76 046,67	191 253,57	-2 009,56	189 244,01
Transport	1 532,59	0,00	1 532,59	-17 964,78	0,00	-17 964,78
<b>TOTAL</b>	<b>-952 747,09</b>	<b>-3 201 961,85</b>	<b>-4 164 708,95</b>	<b>10 589 215,79</b>	<b>-28 827,16</b>	<b>10 560 388,63</b>

<b>RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE (A) + (B)</b> (hors restes à réaliser) <b>9 626 468,70 €</b>
--

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 février 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 2 avril 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les résultats des comptes financiers uniques 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessus et dans les documents budgétaires, conformes aux écritures reprenant l'ensemble des dépenses, recettes et emprunts réalisés au cours de l'exercice. Ces résultats sont également en accord avec les opérations décrites dans le compte de gestion du trésorier principal traduisant un excédent global de clôture de **+ 9 626 468,70 €** (hors restes à réaliser) ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 02 – OBJET : Finances – Affectation des résultats 2024.

Lors du vote du compte financier unique 2023, vous avez approuvé la détermination des résultats de fonctionnement et des besoins ou excédents d'investissement.

Les résultats excédentaires de fonctionnement doivent être affectés en priorité aux éventuels besoins de financement de la section d'investissement. Une fois cette affectation opérée, le solde de chaque section sera repris au budget de l'exercice 2024.

Ces reprises et affectations de résultats 2023 seront inscrites au budget primitif 2024 de chaque budget.

Ainsi, le tableau ci-joint vous présente synthétiquement les affectations et reprises de résultats.

Vous y trouvez :

- le solde d'exécution de la section investissement, qui est repris au 001,
- le besoin ou l'excédent de cette section d'investissement,
- le résultat de la section de fonctionnement qui, s'il est excédentaire, doit couvrir l'éventuel besoin d'investissement,
- et la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 2 avril 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'affectation des résultats 2023 tels que présentée dans le tableau ci-joint ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**AFFECTATION DES RESULTATS 2023 en 2024**

BUDGETS	001	1068		Solde d'exécution de fonctionnement (R - D + 002)	002	Solde RAR fonctionnement
	Solde d'exécution d'investissement (R - D + 001)	Solde RAR investissement	BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT section d'investissement		AFFECTATION DES RESULTATS au besoin de financement	
Budget Intercom Bayeux	-1 729 820,69	766 135,31	-963 655,38	4 675 128,76	3 711 453,38	-19 287,02
Budget Assainissement Collectif	532 204,78	-1 954 063,98	-1 421 859,20	2 644 883,16	1 223 023,96	-5 594,26
Budget Eau Potable	-84 864,92	-2 010 335,91	-2 095 220,83	3 468 507,48	1 373 286,65	-1 927,02
Budget Assainissement Non Collectif	24 443,51	-10,00	24 433,51	61 403,72	61 403,72	-9,20
Budget ZAC de Nonant	0,00	0,00	0,00	20 378,73	20 378,73	0,00
Budget ZAC de Bellefontaine	215 809,37	0,00	215 809,37	5 162,56	5 162,56	0,00
Budget ZAC des Longchamps	-1 785,72	0,00	-1 785,72	-459 537,41	0,00	0,00
Budget Immeubles de Rapport	79 753,99	-3 707,28	76 046,71	191 253,57	191 253,57	-2 009,66
Budget Transport	1 532,59	0,00	1 532,59	-17 954,78	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>-962 747,09</b>	<b>-3 203 961,86</b>	<b>-4 164 708,95</b>	<b>10 589 215,79</b>	<b>6 108 470,38</b>	<b>-26 827,16</b>

❖ N° 03 – OBJET : Finances – Budgets primitifs 2024.

Les budgets primitifs 2024 viennent d'être soumis à votre examen.

Ils concernent le budget principal et 9 budgets annexes

Ils reprennent les orientations budgétaires présentées lors du conseil communautaire du 28 mars 2024.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 2 avril 2024, un avis favorable.

Monsieur Loïc JAMIN ne prend pas part au vote concernant la subvention à l'Office de Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Monsieur Gilles ISABELLE s'étant abstenu), **décide** :

- **D'approuver** le budget primitif 2024 de chacun des budgets de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, tels que présentés dans l'annexe jointe et dans les documents budgétaires ;
- **De voter** les deux sections de ces budgets par chapitre conformément à l'annexe jointe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des dispositions décrites ci-dessus.

## 01 - Bayeux Intercom Principal

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2024
011	Charges à caractère général	4 108 338,39
011	Charges à caractère général - Reports	17 100,64
012	Charges de personnel	10 238 300,03
012	Charges de personnel - Reports	1 813,00
014	Atténuation de produits	612 879,00
023	Virement à la section d'investissement	747 498,13
042	Opérations d'ordre entre sections	1 710 000,00
65	Autres charges de gestion courante	9 151 711,92
65	Autres charges de gestion courante - reports	373,38
66	Charges financières	333 164,75
68	Dotations aux provisions	100 000,00
<b>Total</b>		<b>27 021 179,24</b>

RECETTES		BP 2024
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 711 463,38
013	Atténuation de charges	219 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	98 000,00
70	Vtes Pds Fab., Pres. de scvcs march.	2 174 814,33
73	Impôts et taxes	6 829 701,00
731	Fiscalité locale	13 272 061,07
74	Dotations et participations	3 846 404,00
75	Autres produits de gestion courante	179 498,52
77	Produits Exceptionnels	10 000,00
78	Reprises de provisions	115 000,00
<b>Total</b>		<b>30 455 942,30</b>

### INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2024
001	Solde d'exécution N-1	1 729 820,69
040	Opérations d'ordre entre sections	98 000,00
041	Opérations d'ordre dans la section	100 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 080 000,00
20	Immobilisations incorporelles	425 793,20
20	Immobilisations incorporelles - reports	221 170,54
204	Subventions d'équipement versées	210 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 389 498,72
21	Immobilisations corporelles - reports	206 585,86
23	Immobilisations en cours	1 580 000,00
23	Immobilisations en cours - reports	209 921,92
27	Autres immobilisations financières	150 000,00
4581	Opérations pour compte de tiers - reports	1 260,00
<b>Total</b>		<b>7 402 050,93</b>

RECETTES		BP 2024
10	Affectation du résultat - 1068	963 665,38
16	Emprunt	525 000,00
021	Virement de la section fonctionnement	747 498,13
040	Opérations d'ordre entre sections	1 710 000,00
041	Opérations d'ordre dans la section	100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves FCIVA	540 793,79
13	Subventions d'investissement	1 120 000,00
13	Subventions d'investissement - reports	1 405 093,63
27	Remboursement d'avance	290 000,00
<b>Total</b>		<b>7 402 050,93</b>

## 02 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2023
011	Charges à caractère général	1 564 593,93
011	Charges à caractère général - Reports	5 594,26
012	Charges de personnel	1 030 221,57
014	Atténuation de produits	215 000,00
65	Autres charges de gestion courante	89 012,00
66	Charges financières	218 316,00
67	Charges exceptionnelles	112 650,00
67	Charges exceptionnelles - Equilibre	277 305,42
68	Dotations aux provisions	20 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	1 296 500,00
022	Dépenses Imprévues	100 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 583 650,78
<b>Total</b>		<b>6 512 843,96</b>

RECETTES		BP 2023
013	Atténuation de charges	0,00
70	Vtes Pds Fab., Pres. de scvcs march.	4 609 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
77	Produits exceptionnels	820,00
78	Reprises de provisions	60 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	620 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 223 023,96
<b>Total</b>		<b>6 512 843,96</b>

### INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	607 000,00
20	Immobilisations incorporelles	247 500,00
20	Immobilisations incorporelles - reports	447 571,59
21	Immobilisations corporelles	518 500,00
21	Immobilisations corporelles - reports	178 888,41
23	Immobilisations en cours	4 150 000,00
23	Immobilisations en cours - reports	1 801 657,98
4581	Opérations pour compte de tiers	355 000,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	620 000,00
041	Opérations d'ordre dans la section	100 000,00
<b>Total</b>		<b>9 126 117,98</b>

RECETTES		BP 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves-1068	1 421 859,20
13	Subventions d'investissement	901 054,00
13	Subventions d'investissement - reports	284 595,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
4582	Opérations pour compte de tiers-reports	349 000,00
4582	Opérations pour compte de tiers - Reports	189 459,00
021	Virement de la section fonctionnement	1 583 650,78
040	Opérations d'ordre entre sections	1 296 500,00
041	Opérations d'ordre dans la section	100 000,00
001	Solde d'exécution N-1	532 204,78
<b>Total</b>		<b>9 126 117,98</b>

### 05 - EAU POTABLE

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2023
011	Charges à caractère général	1 268 352,44
011	Charges à caractère général- reports	1 877,02
012	Charges de personnel	953 414,29
014	Atténuation de produits	50,00
65	Autres charges de gestion courante	365 400,00
66	Charges financières	98 856,64
67	Charges exceptionnelles	127 227,11
67	Charges exceptionnelles - Reports	112 000,00
67	Charges exceptionnelles - Equilibre	1 011 439,41
68	Dotations aux provisions	10 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	580 000,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00
023	Virement à la section d'investissement	688 269,74
<b>Total</b>		<b>5 316 886,65</b>

RECETTES		BP 2023
013	Atténuation de charges	0,00
70	Vtes Pdts Fab., Pres. de scves march.	3 849 000,00
74	Subventions d'exploitation	35 000,00
75	Autres produits de gestion courante	16 200,00
77	Produits exceptionnels	3 400,00
78	Provisions	10 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	30 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 373 286,65
<b>Total</b>		<b>5 316 886,65</b>

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	278 841,74
20	Immobilisations incorporelles	62 760,00
20	Immobilisations incorporelles - reports	189 712,58
21	Immobilisations corporelles	508 015,00
21	Immobilisations corporelles - reports	122 796,13
23	Immobilisations en cours	2 148 000,00
23	Immobilisations en cours - reports	1 884 237,20
040	Opérations d'ordre entre sections	30 000,00
041	Opérations d'ordre dans la section	50 000,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00
001	Solde d'exécution N-1	84 884,92
<b>Total</b>		<b>5 459 247,57</b>

RECETTES		BP 2023
10	Dotation, fonds divers et réserves - 1068	2 095 220,83
13	Subventions d'investissement	859 347,00
13	Subventions d'investissement - reports	186 410,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00
021	Virement de la section fonctionnement	688 269,74
040	Opérations d'ordre entre sections	580 000,00
041	Opérations d'ordre dans la section	50 000,00
<b>Total</b>		<b>5 459 247,57</b>

### 03 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2023
011	Charges à caractère général	8 165,80
011	Charges à caractère général - reports	9,20
012	Charges de personnel	83 606,25
65	Autres charges de gestion courante	5 512,00
67	Charges exceptionnelles	2 900,00
67	Charges exceptionnelles - Equilibre	12 610,47
042	Opérations d'ordre entre sections	2 000,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00
<b>Total</b>		<b>119 803,72</b>

RECETTES		BP 2023
70	Vtes Pdts Fab., Pres. de scves march.	58 400,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	61 403,72
<b>Total</b>		<b>119 803,72</b>

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2023
21	Immobilisations corporelles	5 000,00
21	Immobilisations corporelles - Reports	10,00
21	Immobilisations corporelles - Equilibre	21 433,51
<b>Total</b>		<b>26 443,51</b>

RECETTES		BP 2023
040	Opérations d'ordre entre sections	2 000,00
001	Solde d'exécution N-1	24 443,51
<b>Total</b>		<b>26 443,51</b>

**08 - ZAC Nonant****FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		BP 2023
011	Charges à caractère général	63 350,00
042	Opérations d'ordre entre sections Stock initial	2 200,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	20 378,73
<b>Total</b>		<b>85 928,73</b>

RECETTES		BP 2023
70	Vente de terrains	2 200,00
042	Opérations d'ordre entre sections Stock prévu	1,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
<b>Total</b>		<b>2 201,00</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES		BP 2023
040	Opérations d'ordre entre sections Stock prévu	2 200,00
001	Solde d'exécution N-1	0,00
<b>Total</b>		<b>2 200,00</b>

RECETTES		BP 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	2 200,00
040	Opérations d'ordre entre sections Stock initial	0,00
<b>Total</b>		<b>2 200,00</b>

**09 - ZAC Bellefontaine****FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		BP 2023
011	Charges à caractère général	60 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections Stock initial	74 190,63
65	Charges exceptionnelles	200 000,00
<b>Total</b>		<b>334 190,63</b>

RECETTES		BP 2023
70	Vente de terrains	915 357,00
042	Opérations d'ordre entre sections Stock prév. au 31/12/22	134 190,63
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 162,36
<b>Total</b>		<b>1 054 709,99</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES		BP 2023
040	Opérations d'ordre entre sections Stock prévu	134 190,63
16	Remboursement avances BP	290 000,00
<b>Total</b>		<b>424 190,63</b>

RECETTES		BP 2023
16	Emprunt	134 190,63
040	Opérations d'ordre entre sections Stock initial	74 190,63
001	Solde d'exécution N-1	215 809,37
<b>Total</b>		<b>424 190,63</b>

**10 - ZAC Longchamps****FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		BP 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	459 537,41
011	Charges à caractère général	250 000,00
66	Charges financières	2 280,00
042	Opérations d'ordre entre sections Stock initial	751 785,70
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement	2 280,00
<b>Total</b>		<b>1 465 883,11</b>

RECETTES		BP 2023
70	Vente de terrains	1 421 673,00
042	Opérations d'ordre entre sections Stock pr	535 709,98
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement	2 280,00
<b>Total</b>		<b>1 959 662,98</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES		BP 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	214 290,00
040	Opérations d'ordre entre sections Stock prév. au 31/12/21	535 709,98
001	Solde d'exécution N-1	1 785,72
<b>Total</b>		<b>751 785,70</b>

RECETTES		BP 2023
040	Opérations d'ordre entre sections Stock initial	751 785,70
<b>Total</b>		<b>751 785,70</b>

**13 - IMMEUBLES DE RAPPORT****FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		BP 2023
011	Charges à caractère général	199 040,30
011	Charges à caractère général - Reports	2 009,66
012	Charges de personnel	50 300,00
65	Autres charges de gestion courante	7 898,00
66	Charges financières	6 521,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
68	Dotations aux provisions	3 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	145 000,00
023	Virement à la section d'investissement	187 384,61
<b>Total</b>		<b>602 153,57</b>

RECETTES		BP 2023
75	Autres produits de gestion courante	396 400,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00
78	Reprise sur provisions	10 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	3 500,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	191 253,57
<b>Total</b>		<b>602 153,57</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES		BP 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	40 270,00
20	Immobilisations incorporelles	91 500,00
20	Immobilisations incorporelles - Reports	2 516,70
21	Immobilisations corporelles	606 850,00
21	Immobilisations corporelles - Reports	1 190,58
23	Immobilisations en cours	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	3 500,00
<b>Total</b>		<b>745 827,28</b>

RECETTES		BP 2023
13	Subventions d'investissement - Reports	23 334,92
16	Emprunts et dettes assimilées	310 353,76
040	Opérations d'ordre entre sections	145 000,00
021	Virement de la section fonctionnement	187 384,61
001	Solde d'exécution N-1	79 753,99
<b>Total</b>		<b>745 827,28</b>

**14 - TRANSPORT****FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2023</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	17 964,78
011	Charges à caractère général	14 100,00
65	Autres charges de gestion courante	314 178,00
66	Charges financières	227,60
042	Opérations d'ordre entre sections	40 000,00
022	Dépenses imprévues	87 719,62
<b>Total</b>		<b>474 190,00</b>

<b>RECETTES</b>		<b>BP 2023</b>
70	Vtes Pdts Fab., Pres. de scves march.	0,00
74	Subvention	390 220,00
75	Produits exceptionnels	83 970,00
<b>Total</b>		<b>474 190,00</b>

**INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2023</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	26 700,00
21	Immobilisations corporelles - Equilibre	14 832,59
<b>Total</b>		<b>41 532,59</b>

<b>RECETTES</b>		<b>BP 2023</b>
10	Dotation, fonds divers et réserves - 1068	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	40 000,00
001	Solde d'exécution N-1	1 532,59
<b>Total</b>		<b>41 532,59</b>

## Détail des AP/CP

### Budget Principal

Politique : Administration générale  
 Sous-politique : Aides  
 Programme (AP/CP) : 22AG36 - Nouvelle OPAH - 2022/2027

	TOTAL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
TOTAL budget 2023	445 882,00	10 882,00	87 000,00	87 000,00	87 000,00	87 000,00	87 000,00
Réalisé			8 300,00				
Reste engagé			0				
Reste à consommer (RAC)			78 700,00				
Reports				78 700,00			
Traitement du RAC			-78 700,00				
Propositions N+1			8 300,00				
TOTAL budget 2024	445 882,00	10 882,00	8 300,00	165 700,00	87 000,00	87 000,00	87 000,00

Politique : Administration générale  
 Sous-politique : Ouvrages  
 Programme (AP/CP) : 15AG20 "Plan Local d'Urbanisme Intercommunal"

	TOTAL AP	2017 et ant.	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TOTAL budget 2023	509 483,86	179 354,20	80 048,61	83 098,56	80 448,70	35 302,51	14 355,28	54 200,89	14 432,06
Réalisé								42 443,54	
Reste engagé									
Reste à consommer (RAC)								11 756,06	
Reports								-1 903,20	1 903,20
Traitement du RAC								-11 756,06	11 756,06
Propositions N+1									
TOTAL budget 2024	495 051,80	179 354,20	80 048,61	83 098,56	80 448,70	35 302,51	14 355,28	42 443,54	14 432,06

Politique : Enseignement  
 Sous-politique : Ouvrages  
 Programme (AP/CP) : 15EN51 "Programme réhabilitation cours d'écoles"

	TOTAL AP	2017 et ant.	2018 et ant.	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TOTAL budget 2023	752 343,85		230 193,60	178 972,68	132 605,76	10 000,00	116 000,00	85 171,81	
Réalisé								74 647,76	
Reste engagé									
Reste à consommer (RAC)								10 524,55	
Reports								-24 061,25	24 061,25
Traitement du RAC								-10 524,55	10 524,55
Propositions N+1									196 824,74
TOTAL budget 2024	752 343,85		230 193,60	178 972,68	25 257,00	5 767,20	6 695,57	74 647,76	231 410,54

Politique : Tourisme  
 Sous-politique : Ouvrages  
 Programme (AP/CP) : 09TOU6 "Aménagement site batteries Longues"

	TOTAL AP	2018 et ant.	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TOTAL budget 2023	3 584 527,19		6 270,00	125 785,78	1 166 149,48	1 991 274,66	166 319,07	110 201,63	150 236,40	150 236,40
Réalisé							166 319,07			
Reste engagé										
Reste à consommer (RAC)							167 835,75			
Reports							-81 250,58	81 250,58		
Traitement du RAC								166 513,70		
Propositions										
TOTAL BP 2024	3 584 527,19		6 270,00	125 785,78	1 166 149,48	1 991 274,66	186 919,07	858 115,23	180 236,40	150 236,40

Politique : **Tourisme**  
 Sous-politique : **Aménagement**  
 Programme (AP/CP) : **13TOU9 "Balade des rives de l'Aure"**

	TOTAL AP	2019 et ant.	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TOTAL BP 2023	1 335 178,82	318 460,82	302 084,94	165 811,87	6 606,00	95 000,00	335 806,14	111 409,05
Réalisé								
Reste engagé								
Reste à consommer (RAC)						95 000,00		
Reports							95 000,00	
Traitement du RAC						-95 000,00		
Propositions	111 409,05							111 409,05
TOTAL BP 2024	1 335 178,82	318 460,82	302 084,94	165 811,87	6 606,00		430 806,14	111 409,05

### Budget Eau

Politique : **Eau potable**  
 Sous-politique : **Ouvrages**  
 Programme (AP/CP) : **09AEP2 - Usine de Dénitrification**

	TOTAL AP	2018	2019-2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
TOTAL budget 2023	4 179 526,64	33 426,09				200 000,00	800 000,00	2 800 000,00	346 100,55
Réalisé									
Reste engagé									
Reste à consommer (RAC)									
Reports									
Traitement du RAC									
Propositions									
TOTAL budget 2024	4 179 526,64	33 426,09				200 000,00	800 000,00	2 800 000,00	346 100,55

Politique : **Eau potable**  
 Sous-politique : **Ouvrages**  
 Programme (AP/CP) : **19AEP23 - Sécurisation du réservoir de Sommervieu**

	TOTAL AP	2020	2021	2022	2023	2024
TOTAL budget 2023	2 079 660,30	90,00	20 762,10	37 805,20	1 675 003,00	346 000,00
Réalisé					233 166,93	
Reste engagé					1 428 625,54	
Reste à consommer (RAC)					13 210,53	
Reports					-1 428 625,54	1 428 625,54
Traitement du RAC					-13 210,53	13 210,53
Propositions						
TOTAL budget 2024	2 079 660,30	90,00	20 762,10	37 805,20	233 166,93	1 787 836,07

Politique : **Eau potable**  
 Sous-politique : **Ouvrages**  
 Programme (AP/CP) : **23ASS37- Extension Bureau STEP Eldorado**

	TOTAL AP	2023	2024	2025
TOTAL budget 2023	795 000,00	795 000,00		
Réalisé		943,15		
Reste engagé		67 344,00		
Reste à consommer (RAC)		726 712,85		
Reports		-67 344,00	67 344,00	
Traitement du RAC		-726 712,85	726 712,85	
Propositions				
TOTAL budget 2024	795 000,00	943,15	794 056,85	

## Budget Assainissement

**Politique :**

Assainissement collectif

**Sous-politique :**

Ouvrages

**Programme (AP/CP) :**

22ASS35 - Extension Ranchy le Bourg

	TOTAL AP	2022	2023	2024
<b>TOTAL budget 2023</b>	<b>900 000,00</b>		300 000,00	600 000,00
Réalisé			4 240,00	
Reste engagé			41 995,00	
Reste à consommer (RAC)			253 765,00	
Reports			-41 995,00	41 995,00
Traitement du RAC			-253 765,00	253 765,00
Propositions				
<b>TOTAL budget 2024</b>	<b>900 000,00</b>		4 240,00	895 760,00

**Politique :**

Assainissement collectif

**Sous-politique :**

Ouvrages

**Programme (AP/CP) :**

22ASS36 - Modification de la filière boues STEP de l'Eldo (Cussy La Madeleine)

	TOTAL AP	2022	2023	2024	2025
<b>TOTAL budget 2023</b>	<b>130 000,00</b>		30 000,00	50 000,00	50 000,00
Réalisé					
Reste engagé					
Reste à consommer (RAC)			30 000,00		
Reports					
Traitement du RAC			-30 000,00	30 000,00	
Propositions					
<b>TOTAL budget 2024</b>	<b>130 000,00</b>			80 000,00	50 000,00

**Politique :**

Assainissement collectif

**Sous-politique :**

Ouvrages

**Programme (AP/CP) :**

11ASS22- Extension Filière Boues Station de Port en Bessin

	TOTAL AP	av. 2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>TOTAL budget 2023</b>	<b>510 000,00</b>				20 000,00	330 000,00	160 000,00
Réalisé							
Reste engagé							
Reste à consommer (RAC)							
Reports							
Traitement du RAC							
Propositions							
<b>TOTAL budget 2024</b>	<b>350 000,00</b>				20 000,00	330 000,00	160 000,00

**Politique :**

Assainissement collectif

**Sous-politique :**

Ouvrages

**Programme (AP/CP) :**

23ASS37- Extension Bureau STEP Eldorado

	TOTAL AP	2023	2024	2025	2026
TOTAL budget 2023	785 000,00	785 000,00			
Réalisé		4 160,00			
Reste engagé		5 725,00			
Reste à consommer (RAC)		775 115,00			
Reports		-5 725,00	5 725,00		
Traitement du RAC		-775 115,00	775 115,00		
Propositions					
TOTAL budget 2024	785 000,00	4 160,00	780 840,00		

## TOUS BUDGETS

### AP et AE à créer dans le cadre de la M57 – dépenses imprévues

#### BUDGET BAYEUX INTERCOM

Politique :  
Sous-politique : Dépenses imprévues - M57  
Programme (AP/CP) : DEPIM-I - Dépenses imprévues en investissement

	TOTAL AP	2024
TOTAL budget 2024	152 869,30	152 869,30

Politique :  
Sous-politique : Dépenses imprévues - M57  
Programme (AE/CP) : DEPIM-F - Dépenses imprévues en fonctionnement

	TOTAL AP	2024
TOTAL budget 2024	3 755 291,92	3 755 291,92

#### BUDGET ASSAINISSEMENT

Politique :  
Sous-politique : Dépenses imprévues - M57  
Programme (AP/CP) : DEPIM-I - Dépenses imprévues en investissement

	TOTAL AP	2024
TOTAL budget 2024	62 342,87	62 342,87

Politique :  
Sous-politique : Dépenses imprévues - M57  
Programme (AE/CP) : DEPIM-F - Dépenses imprévues en fonctionnement

	TOTAL AP	2024
TOTAL budget 2024	105 420,00	105 420,00

#### BUDGET EAU

Politique :  
Sous-politique : Dépenses imprévues - M57  
Programme (AP/CP) : DEPIM-I - Dépenses imprévues en investissement

	TOTAL AP	2024
TOTAL budget 2024	53 721,47	53 721,47

Politique :  
Sous-politique : Dépenses imprévues - M57  
Programme (AE/CP) : DEPIM-F - Dépenses imprévues en fonctionnement

	TOTAL AP	2024
TOTAL budget 2024	54 375,50	54 375,50

#### BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Politique :  
Sous-politique : Dépenses imprévues - M57  
Programme (AP/CP) : DEPIM-I - Dépenses imprévues en investissement

	TOTAL AP	2024
TOTAL budget 2024	1 945,68	1 945,68

Politique :  
Sous-politique : Dépenses imprévues - M57  
Programme (AE/CP) : DEPIM-F - Dépenses imprévues en fonctionnement

	TOTAL AP	2024
TOTAL budget 2024	100,00	100,00

❖ **N° 04 – OBJET : Finances – Vote des taux de fiscalité directe 2024.**

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Comme il a été présenté lors des orientations budgétaires et dans le rapport du budget primitif 2024, il est proposé de laisser les taux de fiscalité locale suivants :

- |   |         |
|---|---------|
| - Cotisation Foncière des Entreprises : | 24,14 % |
| - Foncier Bâti :                        | 5 %     |
| - Taxe Foncier Non Bâti :               | 4,35 %  |
| - Taxe d'habitation :                   | 6,99 %  |

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 2 avril 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le taux de CFE de 24,14 % tel que proposé dans le corps de la présente délibération ;
- **D'approuver** les taux de la taxe sur le foncier bâti de 5 %, sur le non bâti de 4,35 % et sur la taxe d'habitation de 6,99 %, tel que proposé dans le corps de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 05 – OBJET : Finances – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Exercice 2024.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, Bayeux Intercom collecte la TEOM en lieu et place des syndicats mixtes compétents pour la collecte des déchets ménagers :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Collectéa est le seul syndicat compétent, en la matière, sur l'ensemble du territoire de Bayeux Intercom.

Dans le cadre du budget primitif 2024 et en concertation avec Collectéa, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de voter un taux de Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères de **18,48%**.

Conformément à la réglementation en vigueur le Syndicat mixte reste compétent pour toutes les autres mesures donnant lieu à délibération.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 2 avril 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le taux d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) tel que proposé dans le corps de la présente délibération.
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

❖ **N° 06 – OBJET : Finances – Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations – Exercice 2024.**

Suite à la loi MAPTAM, les EPCI sont depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en charge de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (Gemapi).

Le législateur prévoit que les dépenses engagées par les EPCI pour faire face à leurs nouvelles obligations réglementaires et assurer la protection des territoires et de leurs habitants, soient financées par la création d'une taxe dédiée. Les sommes retenues pour l'année en cours s'incrémentent de manière automatique sur la fiscalité locale.

Par ailleurs les trois EPCI du Bessin ont choisi de transférer la compétence GEMAPI au syndicat mixte Ter'Bessin afin d'en avoir un exercice mutualisé dans un souci de cohérence, d'efficacité et de rationalité.

Pour cette deuxième année d'exercice mutualisé de la compétence, une contribution de 263 171,07 € (montant définitif après BP Ter'BESSIN sera appelée auprès de Bayeux Intercom. La somme a été inscrite au budget.

Il convient donc de fixer le produit de la taxe à percevoir au regard de ces dépenses pour l'année 2024.

Ainsi :

Vu la délibération en date du 24 juin 2021, instaurant la création de la taxe GEMAPI ;

Vu les articles 1530 bis et 1639 A bis du code général des impôts,

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A du code général des impôts (*soit jusqu'au 15 avril de l'année d'imposition*) par l'organe délibérant de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Sous réserve du respect du plafond fixé, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même I bis.

Enfin, le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 2 avril 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (Monsieur Jackie FAUVEL ayant voté contre), **décide** :

- **D'arrêter** le produit global de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 263 171,07 €, pour l'exercice 2024 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des dispositions décrites ci-dessus.

❖ **N° 07 – OBJET : Travaux – Convention conclue entre l'Etat et Bayeux Intercom – Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Année 2024.**

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », Bayeux Intercom assure la gestion de l'aire d'accueil située route de Littry, 14400 BAYEUX.

En application de l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion d'aires des gens du voyage, l'Etat verse une aide financière à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Cette aide dénommée « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2) est conditionnée à la signature d'une convention entre l'Etat et le gestionnaire de l'aire d'accueil.

Le montant 2024 de cette subvention pour Bayeux Intercom s'élève à 29 818,56 €

En conséquence il y a lieu de signer cette convention.

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 15 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 2 avril 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention entre l'Etat et Bayeux Intercom, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 08 – OBJET : Marchés Publics – Groupements de commandes découlant de l'appel à projet « Territoires cyclables ».**

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la sélection de Bayeux Intercom et de 14 de ses communes membres sur l'appel à projets « Territoires Cyclables » piloté par la DREAL, il convient de créer des groupements de commandes en vue de la passation de marchés publics liés à cet appel à projet.

Il est convenu que la Communauté de communes Bayeux Intercom sera coordonnatrice de ces groupements. A ce titre, elle sera chargée de la procédure de passation, et notamment d'attribuer, de signer et de notifier le marché au nom des membres du groupement.

Objet des groupements de commande	Procédure envisagée	Membres des groupements de commandes
<p style="text-align: center;"><b>LOT 1</b></p> <p><b>Marquages aux sols et panneaux de signalisation</b></p>	<p style="text-align: center;">Procédure adaptée</p>	<p><b>Bayeux Intercom</b> Et les communes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agy</li> <li>- Bayeux</li> <li>- Esquay-sur-Seulles</li> <li>- Guéron</li> <li>- Magny-en-Bessin</li> <li>- Port-en-Bessin</li> <li>- Saint-Loup-Hors</li> <li>- Saint-Vigor-le-Grand</li> <li>- Sommervieu</li> <li>- Subles</li> <li>- Vaucelles</li> <li>- Vienne-en-Bessin</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>LOT 2</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Abris et arceaux vélos</b></p>	<p style="text-align: center;">Procédure adaptée</p>	<p><b>Bayeux Intercom</b> Et les communes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arromanches</li> <li>- Barbeville</li> <li>- Bayeux</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Juaye-Mondaye</li> <li>- Port-en-Bessin</li> <li>- Saint-Martin-des-Entrées</li> <li>- Saint-Vigor-le-Grand</li> <li>- Sommervieu</li> <li>- Subles</li> </ul>
--	--	---

Ces groupements feront l'objet d'un accord-cadre d'une durée maximum de 4 ans.

La procédure adaptée décrite à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique

Les besoins seront traduits dans un accord-cadre à bons de commande mono attributaire avec montants maximums exprimés en euros hors taxes. La durée du marché ne pourra excéder 4 ans.

Périodes	LOT 1 : Marquage et signalisation Montants maximums euros hors taxes (€ HT)	LOT 2 : Abris & Arceaux vélos Montants maximums euros hors taxes (€ HT)
Période initiale 2 ans	50 000 € HT/ an	50 000 € HT/ an
Reconduction n°1 2 ans	50 000 € HT / an	50 000 € HT / an

Les dépenses relatives aux prestations seront réglées par chaque membre du groupement pour la partie qui les concerne.

Chaque groupement de commande donnera lieu à une convention propre. Celles-ci décriront les modalités d'organisation et de fonctionnement des groupements.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 21 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 2 avril 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (Monsieur Gilles ISABELLE ayant voté contre), **décide** :

- **D'autoriser** la constitution de l'ensemble des groupements de commande, auxquels participera la Commune de Bayeux ;
- **D'approuver** l'ensemble des conventions de groupement de commandes en annexe ;
- **D'accepter** que la Communauté de communes Bayeux Intercom soit la coordinatrice de chaque groupement pour la passation et l'exécution des marchés visés dans les conventions ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment lesdites conventions.

❖ **N° 09 – OBJET : Eau Potable – Défense Incendie – Assainissement – Convention de rétrocession pour le lotissement « Le Clos du Verger Petit », de la SAS LCV DEVELOPPEMENT sur Saint-Martin-des-Entrées.**

Le lotisseur la SAS LCV DEVELOPPEMENT, aménageur du lotissement « Le Clos du Verger Petit » à Saint-Martin-des-Entrées, a souhaité contracter une convention prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des réseaux, des voiries et des espaces verts correspondant au permis d'aménager PA 014 630 20 D 0001 obtenu le 18/11/2020. Les ouvrages d'assainissement des eaux usées, d'eau potable et de défense incendie sont parties intégrantes.

La commune de Saint-Martin-des-Entrées et la Communauté de communes Bayeux Intercom s'engagent à prendre en charge, suivant leurs compétences respectives, la gestion et l'entretien des voies, espaces communs et équipements communs du lotissement après constat contradictoire, complet du parfait achèvement (toutes les réserves devront être levées) de l'ensemble des travaux

prescrits et signature, à titre gratuit, de l'acte notarié. Le coût desdites formalités sera à la charge du lotisseur.

Le lotisseur s'engage pour sa part à assurer la maintenance des ouvrages jusqu'à la prise en charge de leur gestion et de leur entretien par la commune de Saint-Martin-des-Entrées et par la Communauté de communes Bayeux Intercom.

Après validation complète du dossier technique dans les conditions précitées dans la convention, le conseil communautaire et le conseil municipal délibéreront sur le principe d'acter la rétrocession des ouvrages.

La Commission « Eau Potable/Défens Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 2 avril 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 2 avril 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention, ci-annexée, prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des voiries et espaces verts du lotissement précité à la commune de Saint-Martin-des-Entrées et à Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 10 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Signature de la convention de partenariat Bayeux Intercom / Procivis.**

Procivis est un organisme composé de 50 SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) à l'échelle nationale.

Ces sociétés consacrent une part substantielle des dividendes distribués par leurs filiales à des activités de construction en accession sociale et à des solutions de financement proposées à des propriétaires occupants modestes souvent exclus des circuits bancaires traditionnels.

Dans le Calvados, la SACICAP est une filiale du groupe Edifidès basé à Caen.

Dans le cadre des OPAH, Procivis peut faire des avances de subventions aux particuliers afin de leur permettre d'engager les travaux sans avoir à attendre la fin de ces travaux pour obtenir les aides des financeurs (Etat, collectivités, etc.).

Ces avances sont possibles sous conditions :

- Être attributaire d'une aide de l'Anah dédiée aux personnes modestes ou très modestes
- Être attributaire d'une aide de la collectivité, en complément des aide Anah

Il est proposé de signer une convention entre Bayeux Intercom et Procivis, afin de faciliter les démarches de rénovation des propriétaires occupants, notamment des plus modestes, qui pourraient ne pas s'engager dans la démarche au regard des sommes à avancer pour faire les travaux.

La subvention de Bayeux Intercom sera alors versée, à la fin des travaux, à Procivis.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 2 avril 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la mise en place d'une convention entre Procivis et Bayeux Intercom, afin de permettre des avances de subventions de la collectivité aux propriétaires occupants s'engageant dans des démarches de rénovation de leur logement dans le cadre des OPAH ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 11 – OBJET : Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Président à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous

**1- RECRUTEMENT**

**a) A temps complet**

Il est proposé de créer :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'exploitation assainissement au sein du pôle cycle de l'eau.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, 5° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 2 avril 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création de poste telle qu'indiquée dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget.
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

❖ **N° 12 – OBJET : Ressources Humaines – Emplois non permanents.**

**1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services intercommunaux, il est proposé de créer les postes suivants :

**ACCROISSEMENT SAISONNIER**

- **1 poste d'Adjoint administratif territorial, catégorie C, contractuel à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil au sein du centre aquatique intercommunal conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

**Les recrutements s'effectueront au 1<sup>er</sup> échelon – indice brut : 367 – indice majoré 366.**

- **1 poste d'Adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien affecté à la Batterie de Longues sur Mer conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

**Les recrutements s'effectueront au 1<sup>er</sup> échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.**

**- 4 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent technique polyvalent au sein du service Logistique (service technique mutualisé), conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.  
**Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon - indice brut : 367 – indice majoré 366.**

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 2 avril 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

**❖ N° 13 – OBJET : Médiathèque Intercommunale – Dons, vente, désherbage des collections de la médiathèque intercommunale.**

Afin de proposer au public de la médiathèque intercommunale « Les 7 lieux » des collections en bon état, actualisées et pertinentes, celle-ci effectue régulièrement des opérations de « désherbage » : des documents sont rayés des inventaires puis pilonnés ou vendus au public. Cette procédure est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents de la médiathèque. Le Conseil Communautaire doit autoriser les destructions, dons et ventes d'ouvrages car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de Bayeux Intercom.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir fixer les conditions du désherbage des collections dans les conditions suivantes, lesquelles avaient fait l'objet d'une délibération en 2017 lorsque la bibliothèque était sous gestion municipale :

**Article 1** : Le Conseil Communautaire autorise le désherbage de documents sur tous supports et de tous âges, en mauvais état, obsolètes, non empruntés depuis plusieurs années au regard de l'actualité de leur contenu, non pertinents ou inadaptés au regard des missions de la médiathèque. Sont exclus du désherbage les ouvrages anciens antérieurs à 1800, les ouvrages à caractère patrimonial liés au territoire de Bayeux et du Bessin, les ouvrages rares ou précieux. Une trace est conservée pour chaque document désherbé, sous forme informatique lorsque les ouvrages sont catalogués ou par une annotation manuscrite dans les inventaires papier.

**Article 2** : Le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à faire don de certains documents désherbés à des structures et services sélectionnés pour l'intérêt culturel que pourrait leur apporter ces dons, et à passer tous actes à cet effet : services enfance et jeunesse de Bayeux Intercom, écoles du territoire, centres de loisirs du territoire, associations, ainsi que des bibliothèques municipales ou universitaires françaises ou étrangères.

**Article 3** : Le Conseil Communautaire autorise les bibliothécaires à vendre lors d'une vente publique qui aura lieu du mercredi 17 au vendredi 19 avril 2024 aux horaires d'ouverture de la médiathèque, les ouvrages qui n'auront pas été détruits, qui ne peuvent plus être utilisés dans un service de prêt, mais qui peuvent présenter un intérêt pour des particuliers. Les documents seront vendus individuellement ou en lots pour certains d'entre eux (comme les magazines). Ils seront classés en quatre catégories :

- Catégorie 1 : vente à 10 centimes d'euro
- Catégorie 2 : vente à 1 euro
- Catégorie 3 : vente à 5 euros
- Catégorie 4 : vente à 15 euros

L'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes « CC Bayeux Intercom ».

**Article 4** : Le Conseil Communautaire autorise les bibliothécaires à procéder à la destruction des documents désherbés qui ne sont pas susceptibles d'être donnés ou vendus.

**Article 5** : Afin de vendre les ouvrages ni détruits, ni donnés, ni vendus par les bibliothécaires, Bayeux Intercom poursuit le partenariat avec la société Ammareal.

Ammareal est une SAS au capital de 40 000€ ayant pour président Renan Ayrault et dont l'établissement principal est situé au 6 rue des Bâtisseurs, 91350 Grigny, France.

Ammareal vend des livres d'occasion sur Internet et reverse une part du prix de vente à ses fournisseurs (10%) et une autre part (5%) à des organisations caritatives œuvrant dans le domaine de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme.

La Commission « Médiathèque Intercommunale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 8 février 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 2 avril 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les conditions de désherbage selon les articles 1, 2, 4 et 5.
- **D'approuver** les conditions de mise en vente proposées pour l'année 2024 (article 3).
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

\* \* \*

Fait à Bayeux, le 15 avril 2024.

Le Président  


Patrick GOMONT

Le secrétaire

Benoît FERRUT

Le secrétaire auxiliaire

Erwan GOUEDARD